

Séance 28 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois de mai à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Camarès, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Sylvie BARDY, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Michelle FONTANILLES, Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Pierrette MENRAS-COT, Jean-Marc NEGRE, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Guy SALES, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Francis CULIÉ, Olivier PASTUREL

Excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Louis CABANES à Xavier PUECH, Jean-Philippe SABATHIER à Monique ALIÈS

Absents excusés : Eric HOULÈS, Julien MANIBAL, Vanessa RAMBIER, Viviane RAMONDENC

Date de la convocation : 21 mai 2026

Monsieur le Président énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte :

Désignation d'un secrétaire de séance : Anne-Claire SOLIER

Ordre du jour :

- Intervention de Monsieur PAUZIES Laurent (ORANGE) : fin du réseau cuivre ;
- Approbation des Procès-Verbaux des séances de Conseil Communautaire des :
 - 23 avril 2026 ;
 - 30 avril 2026 ;
- Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès :
 - Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements par la commune de Sylvanès – parcelle d'assise du bâtiment d'accueil (projet de réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès) – affectée à l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » ;
 - Convention d'occupation temporaire du domaine public (dont définition et approbation de la redevance) ;
- ZA St-Pierre de Rebourguil – Station d'épuration Ets Carles ;

- Élection des membres à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : renouvellement de la composition ;
- Point Info Séniors : action « Part'âge-ons la route » ;
- Nomination des membres titulaires et suppléants, au sein des comités territoriaux pour l'emploi de l'Aveyron : comité local pour l'emploi, arrondissement de Millau ;
- Ressources humaines ;
- Questions diverses.

Intervention de Monsieur PAUZIES Laurent (ORANGE) : fin du réseau cuivre

Arrêt du réseau cuivre
Réunion de partage lot 6 & 7



Commune de Communes
Monts Rance et Rougier
Territoire de projets

orange Camarès, 28 mai 2026

Du cuivre à la fibre
Entrons dans une nouvelle ère

Objectif de cette réunion de partage

- 1) Partager quelques éléments essentiels du projet de fermeture du cuivre
- 2) Echanger sur les communes de votre territoire pré-sélectionnées
- 3) En tant qu'élu ou collectivité locale, qu'est-ce que ça va changer ?
- 4) Le planning et les prochaines étapes
- 5) Tour de table

#1

Projet fermeture du cuivre



La modernisation des réseaux, un mouvement déjà engagé

Raison sociétale	Raison technique	Raison économique	Raison écologique
Des usages en évolution, des besoins en débit plus importants et conséquent.	Un plan France THD qui assure l'accès à tous à des réseaux plus robustes, plus performants d'ici 2025. Plus de 35 000 millions de locaux éligibles au FTTH.	Un déploiement des réseaux qui additionne les coûts (entretien, maintenance, énergie...) et qui n'a plus lieu d'être.	Des réseaux plus performants et surtout moins énergivores. La fibre consomme 3 fois moins que le cuivre (source Ift).

Des 2019, Orange a annoncé sa volonté de **fermer le réseau cuivre à horizon 2030**.
Plan de fermeture du cuivre a été mis en consultation publique par l'Arcep en février 2022.

Fermeture du réseau cuivre: un défi industriel en 4 étapes

- 1 Notification de la fermeture du cuivre**
Information des élus et des CI de la fin du cuivre sur la zone.
- 2 Fermeture commerciale**
Arrêt de la commercialisation des offres sur support cuivre.
- 3 Fermeture technique**
Arrêt de tous les services sur le cuivre.
- 4 Dépose du réseau**
Déposer une partie des équipements et du réseau.

OC: Accompagner et migrer les clients vers la fibre ou une autre solution



Un chantier Collectif:
Chaque acteur est déterminant pour la réussite de ce chantier inédit.

- L'opérateur d'infrastructure Orange : anticiper, structurer, communiquer et coordonner ce chantier industriel jusqu'à l'arrêt complet du réseau.
- Les Opérateurs d'Infrastructure FTTH : les déployer, déployer la fibre sur les différentes zones et proposer aux opérateurs des offres adaptées aux besoins.
- Les Opérateurs Commerciaux : proposer des solutions de substitution (FTTH ou autre) sur tout le territoire, informer les clients et les accompagner pour basculer du cuivre vers d'autres solutions dans un délai contractuel.
- Les collectivités locales : migrer vers d'autres solutions dans des délais définis.
- Les associations d'élus et la Fédération Française des Territoires (FFT) : accompagner la démarche via l'information des collectivités, des clients, des Médiateurs professionnels et autres associations.
- Les pouvoirs publics au niveau national : accompagner cette transition technologique (y compris au niveau de la communication) et créer les conditions de succès des réseaux économiques, au réseau légal.
- Les réseaux : en lien avec les opérateurs, assurer un accompagnement de proximité et une information de leurs adhérents sur la mise en œuvre de la fermeture du réseau cuivre.

Un chantier complexe, un défi collectif

Sept lots de fermeture pour une montée en charge progressive

	Lot	Fin	Début	Fin	Fin	Fin
Phase de démarrage	Lot 1	10 000	01/01/2024	21/01/2025	210 000	0,8%
	Lot 2	10 000	01/01/2025	21/01/2026	1,1M	3%
	Lot 3	10 000	01/01/2026	11/01/2027	2,3M	6%
Phase de croissance	Lot 4	10 000	01/01/2027	01/01/2028	4M	17,5%
	Lot 5	10 000	01/01/2028	01/01/2029	10,5M	50%
	Lot 6	10 000	01/01/2029	01/01/2030	12,5M	75%
	Lot 7	10 000	01/01/2030	01/01/2031	12,5M	100%

21 Janvier 2024 à 21 Février 2024
A cette date, pour assurer l'offre sur support cuivre existant, l'abonnement au service est obligatoire.
Plus aucun client ne peut commander un service sur cuivre.

Enjeu : Couverture fibre sur la commune et disponibilité des offres sur fibre.

2030 : Fermeture technique
A cette date, les services sur réseau cuivre sont arrêtés.
Plus aucun client ne peut utiliser un service sur le réseau cuivre.

Enjeu : Avoir intégré l'ensemble des clients du réseau cuivre vers une autre technologie disponible.

Département de l'Aveyron



Lot 5 : Début 2029
14 communes de la CC Millau G. C.

Lot 6 : début 2030
144 communes réparties sur 9 EPCI

Lot 7 : fin 2030
127 communes réparties sur 10 EPCI

#2 Le lot 6

144 communes réparties sur 9 EPCI

CC Lévezou
CC Monts, Rance et Rougier
CC du Réquistanais
CC de la Mosa et des Rascas du Tam
CC Lantac et Vallées
CC des Causses d'Aubrac
CC Pays Ségali Communauté
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept-Vallons
CA Rodez Agglomération



CC Monts, Rance et Rougier Fiche signalétique

Caractéristiques de la zone et critères de sélection	
Nombre Communes	21 communes
Nombre habitants	67 545 habitants (2019)
Superficie	1 211 km²
Taux de rattachement	80,4%
Nombre de communes	21 communes



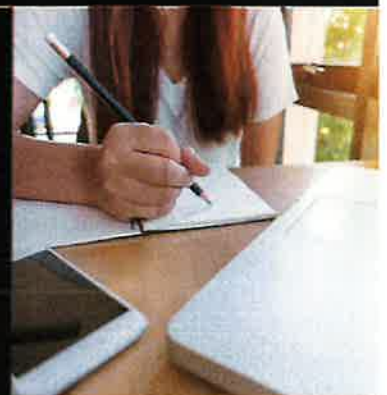
Commune	Nombre de communes	Nombre de communes	Superficie (km²)	Population (2019)	Population (2020)	Population (2021)	Population (2022)	Population (2023)	Population (2024)
12001 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12002 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12003 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12004 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12005 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12006 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12007 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12008 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12009 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12010 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12011 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12012 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12013 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12014 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12015 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12016 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12017 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12018 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12019 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12020 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12021 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12022 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12023 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12024 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12025 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12026 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12027 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12028 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12029 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12030 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12031 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12032 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12033 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12034 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12035 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12036 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12037 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12038 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12039 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12040 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12041 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12042 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12043 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12044 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12045 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12046 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12047 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12048 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12049 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12050 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12051 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12052 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12053 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12054 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12055 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12056 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12057 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12058 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12059 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12060 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12061 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12062 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12063 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12064 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12065 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12066 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12067 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12068 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12069 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12070 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12071 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12072 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12073 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12074 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12075 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12076 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12077 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12078 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12079 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12080 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12081 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12082 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12083 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12084 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12085 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12086 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12087 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12088 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12089 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12090 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12091 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12092 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12093 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12094 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12095 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12096 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12097 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12098 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12099 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100
12100 - Arles-sur-Oron	1	1	10,5	100	100	100	100	100	100

Les différents cas de figure visibles sur la carte d'Alliance THO <https://elab.millethd.fr/cartographie/AXTD>



#3

En tant qu' élu ou collectivité locale, qu'est-ce que ça va changer?



La commune, partenaire incontournable dans la réussite de la transformation numérique de sa commune

Objectifs :



Votre rôle de facilitateur

Faire en sorte que le déploiement complet de la fibre se termine au plus tôt dans ma commune



Votre proximité avec vos concitoyens

Informez au mieux mes administrés sur les composantes de ce programme de modernisation



Votre connaissance du territoire

Un atout afin que tous les habitants bénéficient d'une connexion très haut débit.

ne laisser personne sans solution !

An-ti-ci-per !

Pour vous accompagner dans la mise en œuvre, un référentiel documentaire est à votre disposition

Plusieurs documents sont mis à disposition de l'ensemble des acteurs pour vous accompagner dans la mise en œuvre du projet de fermeture du réseau cuivre de votre zone

Oui, sans le cuivre, on peut avoir une ligne pour simplement téléphoner !

19  CC BY-NC-ND 4.0

A woman with curly hair is looking at a tablet device. The image is dark and moody, with the light from the tablet illuminating her face and hair.

[illegible]

20 **Journal of Management Inquiry** 20(1)

Merci

orange

- les points verts correspondent aux logements déjà éligibles à la fibre ; les usagers n'ont qu'à contacter un opérateur commercial afin de convenir d'un rendez-vous de raccordement ;
- les points roses concernent les logements raccordables à la demande (RAD). Ces logements, souvent situés en centre-bourg ou dans des secteurs plus isolés, ne sont pas encore raccordés mais peuvent

l'être à la demande d'un usager. Avant toute intervention de l'opérateur commercial, Alliance Très Haut Débit réalise une vérification technique afin de s'assurer de la faisabilité du raccordement, notamment sur les parties privatives, et valide les conditions techniques de l'opération. Une fois la demande effectuée, l'opérateur d'infrastructure dispose d'un délai maximal de six mois pour réaliser le raccordement ;

- *les points bleus indiquent des secteurs faisant encore l'objet de travaux.*

Il est précisé que l'ensemble des travaux réalisés sur le domaine public (traversées de routes, interventions sur les réseaux, accès aux poteaux, etc.) est pris en charge par Alliance Très Haut Débit. En revanche, les travaux nécessaires sur le domaine privé (remise en état d'un chemin, dégagement d'un accès, élagage d'arbres ou toute autre intervention sur une propriété privée) restent à la charge du propriétaire.

Il est recommandé aux communes d'informer les administrés qu'il est préférable d'effectuer leur demande de raccordement à la fibre dès le dépôt du permis de construire, en parallèle des démarches relatives au raccordement électrique.

Il est également rappelé qu'il demeure possible de conserver une ligne téléphonique fixe sans souscrire d'abonnement internet. Toutefois, cette solution est aujourd'hui généralement plus coûteuse qu'une offre fibre. Une autre possibilité consiste à utiliser un boîtier connecté au réseau Orange, équipé d'une carte SIM, permettant de conserver le numéro de téléphone fixe tout en assurant la continuité du service.

Concernant le retrait des anciens câbles en cuivre, il est indiqué qu'un marché a été attribué à une entreprise spécialisée. Les premières opérations de dépose débuteront à compter du début de l'année 2028. Certains câbles structurants appartenant à Orange commencent d'ores et déjà à être déposés.

Cyril TOUZET souligne enfin que cette évolution s'accompagne d'une conséquence financière favorable pour la Communauté de Communes. La participation annuelle versée au SIEDA dans le cadre du déploiement du très haut débit, d'un montant d'environ 30 000 € par an, ne sera plus appelée.

Approbation des Procès-Verbaux des séances de Conseil Communautaire des :

 **23 avril 2026 :** approuvé à l'unanimité ;

 **30 avril 2026 :** approuvé à l'unanimité.

Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès :

 **Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements par la commune de Sylvanès – parcelle d'assise du bâtiment d'accueil (projet de réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès) – affectée à l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » :**

Monsieur Michel WOLKOWICKI, délégué présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de ses statuts, figure au nombre des compétences optionnelles de la Communauté de Communes la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée le projet de réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès qui va être créé sur la parcelle d'assise propriété de la commune de Sylvanès. Ce bâtiment d'accueil doit permettre d'améliorer les conditions de réception du public, de structurer les fonctions administratives du site et d'accompagner le développement des activités culturelles portées par l'Abbaye. Cette opération s'inscrit dans le cadre plus global de la restructuration de l'Abbaye de Sylvanès, visant à conforter son rôle de pôle culturel, patrimonial et touristique d'intérêt communautaire à l'échelle du territoire. Le projet repose sur une approche architecturale respectueuse du site, privilégiant la sobriété, l'intégration paysagère ainsi que l'utilisation de matériaux naturels issus de filières locales, dans la continuité des valeurs portées par l'architecture cistercienne. À terme, cette opération permettra une amélioration significative de la qualité d'accueil du public, une meilleure organisation fonctionnelle des espaces dédiés aux activités culturelles, une valorisation renforcée du patrimoine de l'Abbaye ainsi qu'un développement de l'attractivité culturelle et touristique du territoire communautaire. Elle contribuera également au dynamisme économique local en favorisant la fréquentation du territoire et le développement des activités associées.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il est indispensable de respecter le Code Général des Collectivités Territoriales, et que, dans le cadre des articles cités ci-dessus, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier doit régulariser administrativement la situation de la parcelle d'assise du bâtiment d'accueil (projet de réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès) qui va être créée sur une partie de la parcelle d'assise, propriété de la commune de Sylvanès.

L'emprise du nouveau bâtiment qui va être créée se trouvera sur une partie de la parcelle cadastrée A454.



Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Sylvanès et la Communauté de Communes.

Le procès-verbal annexé à la présente délibération précise la consistance des biens, l'état des biens, l'administration des bâtiments et la durée de la mise à disposition de ceux-ci.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** le procès-verbal de mise à disposition des biens et d'équipements pour l'emprise au sol du bâtiment d'accueil (projet de réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès) qui va être créé sur la parcelle d'assise, propriété de la commune de Sylvanès pour l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Convention d'occupation temporaire du domaine public (dont définition et approbation de la redevance) :

Monsieur Michel WOLKOWICKI, délégué présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération N° 20180726_083 en date du 26 juillet 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2018-12-21-001 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier et actant le transfert à la Communauté de Communes de la compétence relative au projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès pour la création du Centre Culturel de Rencontre ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de Communes des biens affectés à l'exercice de la compétence « projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès pour la création du Centre Culturel de Rencontre » ;

Vu l'article L.2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment le 1° ;

L'Abbaye de Sylvanès, classée Monument Historique depuis 1854, a été labellisée Centre Culturel de Rencontre en mai 2015 et devient ainsi le 2^{ème} Centre Culturel de Rencontre en Occitanie.

Cette démarche insuffle un nouvel élan au territoire, l'enjeu associé à ce projet consistant en la restructuration de l'Abbaye afin de conforter son activité culturelle, de dynamiser l'économie touristique du territoire intercommunal et de stimuler l'attractivité du Sud Aveyron.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier informe les membres du Conseil Communautaire que les travaux de restructuration vont être réceptionnés le 28 mai 2026 et de la nécessité de se saisir de la question de l'occupation du site et de son exploitation pour assurer la continuité du projet, dont il rappelle le coût total de 4 millions d'euros H.T. (dont environ 650 000 euros d'autofinancement) pour la Communauté de Communes.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier expose ainsi à l'assemblée la procédure pour permettre à l'Association de l'« Abbaye de Sylvanès – Centre Culturel de Rencontre » d'occuper le site et d'en assurer l'exploitation. Il précise qu'un titre d'occupation non constitutif de droits réels peut être délivré à l'Association pour lui permettre d'assurer le fonctionnement régulier du site tout en gardant la maîtrise du site pour les propres besoins de la Communauté de Communes. L'Association de l'« Abbaye de Sylvanès – Centre Culturel de Rencontre » étant titulaire du label « Centre Culturel de Rencontre », la Communauté de Communes peut également délivrer ce titre d'occupation à l'amiable sans mise en concurrence préalable dans les conditions prévues à l'alinéa 1° de l'article L.2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il précise que conformément à la législation en vigueur, cette occupation par l'Association est soumise à plusieurs conditions, notamment le paiement d'une redevance, évaluée à 1 000 euros par an. Il présente le contenu de cette convention relevant du régime prévu par les articles L.2122-1 et suivants.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le principe de l'occupation non constitutive de droits réels, temporaire, précaire et révocable du domaine public constitué par le site affecté à la compétence « projet de restructuration de l'Abbaye pour la création du Centre Culturel de Rencontre à Sylvanès » conformément au régime prévu par l'article L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

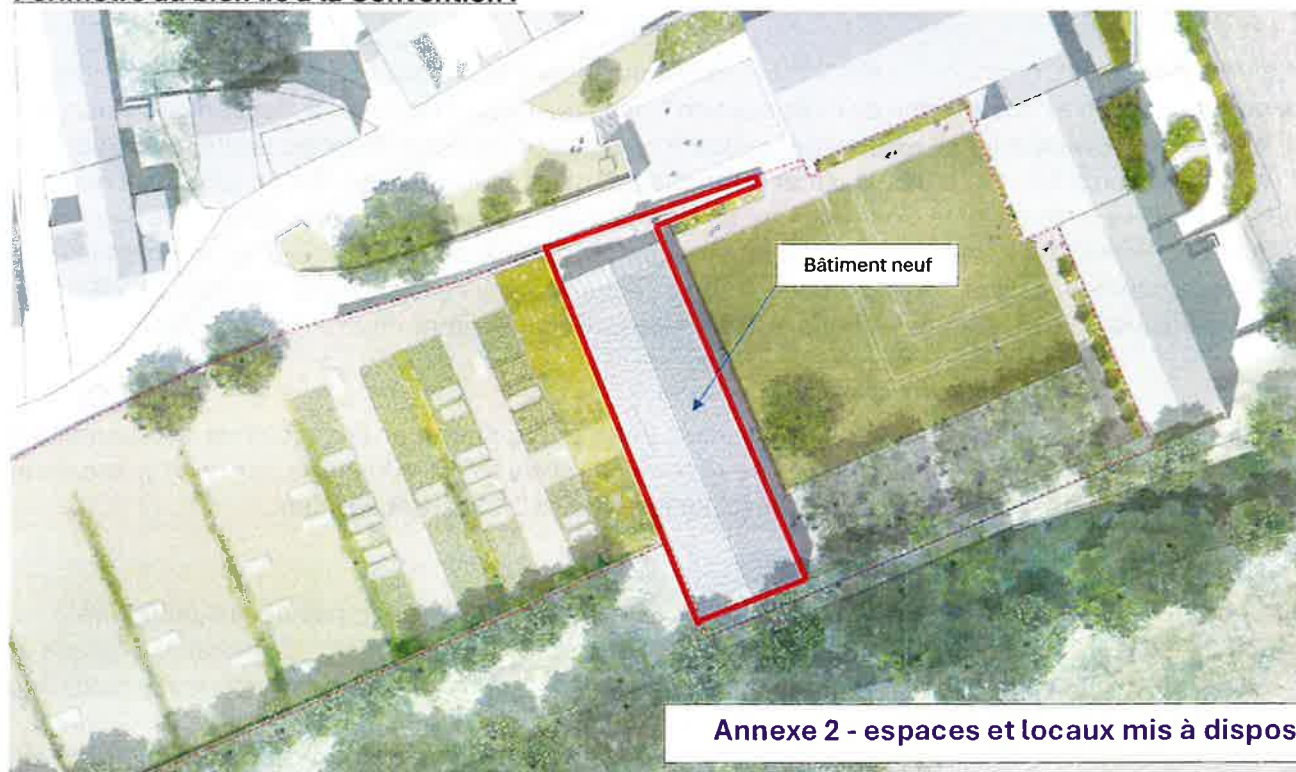
- **DE FIXER** le montant de la redevance d'occupation à 1 000 euros par an, dans les conditions prévues dans le projet proposé en annexe ;
- **D'ADOPTER** le projet de convention d'occupation non constitutive de droits réels, temporaires, précaires et révocables du domaine public tel qu'annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention telle qu'annexée avec l'Association de l'« Abbaye de Sylvanès – Centre Culturel de Rencontre » et tout acte y afférent.

Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès
Convention d'occupation temporaire du domaine public

Définition : Une convention d'occupation du domaine public est un accord légal qui régit l'utilisation temporaire de biens appartenant à la sphère publique par des entités privées ou publiques.



Périmètre du bien lié à la Convention :



PRÉAMBULE

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier souhaite mettre en place cette convention pour une **durée limitée à la fin de l'année 2026**. Ce document doit permettre de finaliser les travaux entrepris entre le Conseil Communautaire et les représentants de l'« Abbaye de Sylvanès, Centre Culturel de Rencontre ». Elle souhaite aussi rappeler à l'Occupant la grande valeur architecturale du bien et les obligations qui en découlent.

L'Occupant est autorisé à occuper les espaces matérialisés dans le plan joint en annexe 2 aux fins exclusives de l'Hébergement de l'Association en vue d'exercer ses missions inhérentes à son label de Centre Culturel de Rencontre et de Grands Sites d'Occitanie.

La Communauté de Communes aura la possibilité d'utiliser le bien pour les missions et activités suivantes :

- Promouvoir le tourisme sur son territoire. Des agents de l'Office de Tourisme auront la possibilité de s'installer au sein des locaux.
- Vie politique locale. Des événements, réunions ou conseils pourront être organisés à l'initiative de la Communauté de Communes.
- Promouvoir le site auprès de la population locale à travers des manifestations intercommunales.

DURÉE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION

La présente convention d'occupation est temporaire et l'autorisation d'occupation accordée est précaire et révocable. La présente convention est **conclue pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31/12/2026**, sans possibilité de reconduction tacite.

La présente convention pourra être renouvelée sur demande préalable de l'Occupant, transmise à la Communauté de Communes par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31/10/2026.

Un **état des lieux** de sortie sera effectué contradictoirement par l'Occupant et la Communauté de Communes dans les 8 jours suivant la date butoir du 31/12/2026 si l'autorisation n'était pas reconduite.

PÉRIMÈTRE MIS À DISPOSITION

Les espaces et locaux mis à disposition de l'Occupant dans le cadre de la présente autorisation sont identifiés sur le plan du site figurant en **annexe 2**.

Au moment de la prise de possession, l'état des lieux susvisé à l'article 2 est complété, si besoin, par un inventaire. L'état des lieux et, le cas échéant, l'inventaire sont dressés contradictoirement entre un représentant de la Communauté de Communes et un représentant de l'Occupant. Il en est de même lors du départ de l'Occupant, pour quelque cause que ce soit.

Au regard des **enjeux architecturaux** concernant ces locaux, la Communauté de Communes tient à signifier à l'Occupant qu'aucune modification, aménagement ou décoration au sein des parties ouvertes au public ne sera tolérée. Les parties réservées au personnel devront conserver au maximum leur état initial.

En cas de besoin de modification dans la consistance des lieux, d'adjonction ou de suppression d'installations fixes ou mobiles de matériel ou de mobilier, l'Occupant aura obligation d'en informer pour autorisation la Communauté de Communes. Des états des lieux et des inventaires complémentaires seront établis.

Toute **occupation non autorisée** des autres espaces ou locaux du site pourra donner lieu à la résiliation de la présente autorisation sans préavis et sans indemnité à l'Occupant.

L'autorisation accordée ne confère aucune exclusivité à l'Occupant, **la Communauté de Communes gardant la possibilité d'utiliser tout ou partie du site** pour ses propres services ou de conclure ultérieurement des conventions d'occupations avec tout autre opérateur agréé par elle.

CARACTÈRE DE L'OCCUPATION

La présente convention est conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droits réels.

Elle est donc régie par les seules règles du droit administratif, notamment des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et, sauf dispositions expresses contraires, échappe aux autres règles pouvant exister en matière de location.

DROITS ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'Occupant s'engage, après être entré dans les lieux, outre les obligations particulières fixées par ailleurs dans la présente autorisation, à :

- Occuper les lieux mis à disposition dans le **cadre d'une utilisation normale**, et exclusivement et conformément à la destination prévue à l'article 1^{er} de la présente convention, et à respecter les conditions d'occupation fixées à l'article 4 ;

- Veiller à la **conservation des biens** mis à sa disposition et s'engager à aviser immédiatement la Communauté de Communes de toute dépréciation subie par le bien dès lors qu'elle pourrait avoir une incidence sur le patrimoine, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent et porter sans délai à la connaissance de la Communauté de Communes tout fait, toute usurpation ou tout dommage susceptible de porter préjudice au domaine public qu'il est autorisé à occuper et/ou aux droits de la Communauté de Communes ;
- Ne faire **aucune modification ni aucun travaux** sur le bien mis à disposition et s'engager à maintenir les espaces occupés dans un bon état de propreté. Maintenir le bien dans son état d'origine, sans modification ou aménagement qui pourraient altérer sa qualité architecturale ;
- **Entretien et faire toutes les réparations nécessaires** conformément à l'article 6 et sous la surveillance de la Communauté de Communes qui doit en être informée sans délai ;
- Se conformer aux lois, règlements et consignes en vigueur

ENTRETIEN ET EXPLOITATION DU BIEN

L'Occupant devra, à ses frais, pendant toute la durée de l'occupation, conserver en **bon état d'entretien** les bâtiments et équipements qu'il a reçus.

CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DU BIEN

L'Occupant prend à sa charge toutes les interventions nécessaires dont il est responsable pour maintenir les lieux attribués en bon état d'entretien et d'usage, y compris, s'il y a lieu, les installations, le matériel (sono et scénographique) et le mobilier.

L'Occupant répond de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance, soit de son fait, soit du fait d'un tiers. Il en assume financièrement les conséquences en les prenant à sa seule charge.

CHARGES ET CONSOMMATIONS (EAU, ÉLECTRICITÉ, FLUIDES)

Les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage, de télécommunications et, plus généralement, l'ensemble des fluides nécessaires à l'exploitation des lieux mis à disposition sont intégralement à la charge de l'Occupant.

CHARGES FISCALES

La présente autorisation d'occupation du domaine public ne confère aucun droit réel à l'Occupant. En conséquence, la taxe foncière et les taxes assimilées au bien demeurent dues par la Communauté de Communes

L'Occupant reste toutefois redevable des taxes liées à son activité propre, notamment celles résultant de l'exploitation des lieux.

REDEVANCE D'OCCUPATION

En contrepartie de l'occupation du domaine public et conformément à la loi, l'Occupant versera à la Communauté de Communes une redevance payable d'avance, dont il devra s'acquitter en totalité avant l'entrée dans les lieux.

Le montant de la redevance pour la première période d'occupation est fixé à **1 000 euros** hors taxes.

Ce montant sera payé le 01/10/2026 pour la période d'occupation courant du 1^{er} juin au 31/12/2026.

La rédaction de cette convention a fait l'objet d'un encadrement juridique étroit, avec de nombreux échanges réguliers avec les services juridiques d'Aveyron Ingénierie.

Cyrille URRUSTY, Directeur Général des Services, explique que le choix de ce type de convention s'inscrit dans la continuité de la position adoptée par les différents présidents qui se sont succédé à la tête de la Communauté de Communes, lesquels ont toujours exprimé leur volonté de ne pas participer au fonctionnement de l'association. Avec le nouveau président, cette convention constitue la solution retenue afin d'éviter que la Communauté de Communes ne soit amenée à prendre en charge ce fonctionnement. À défaut, il aurait été nécessaire de recourir à une mise à disposition du bien dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Cyril TOUZET souligne que cette solution est, en outre, beaucoup plus simple à mettre en œuvre pour les deux parties, y compris pour l'association.

ZA St-Pierre de Rebourguil – Station d'épuration Ets Carles



Il s'agit d'une station implantée entre 2011 et 2012. Une première extension a été réalisée en 2018, les données initiales de dimensionnement ne correspondant pas aux besoins réels. Cette opération a permis d'augmenter la capacité de la station par X2,5.

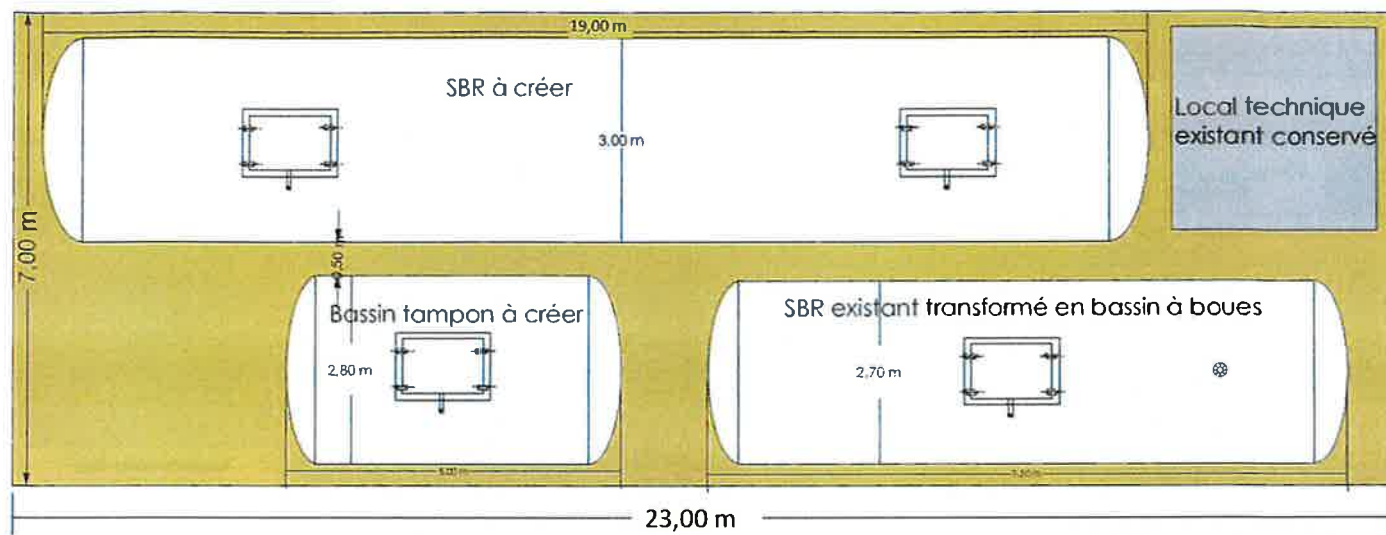
En 2019, une nouvelle modification a été engagée avec la mise en place d'une bache de stockage d'une capacité de 200 m³. Auparavant, il était nécessaire de procéder à deux épandages par an, ce qui posait des difficultés,

notamment au mois de mai en raison des conditions météorologiques. Désormais, l'épandage est réalisé au mois de septembre.

En 2022, la STEP a été déplacée depuis son emplacement initial, situé à proximité des établissements Cros, vers son site actuel. Cela a permis à Cros d'installer du photovoltaïque au sol. Il a 1 mégawatt de production, c'est à la suite des fortes augmentations d'électricité. Cette opération a également nécessité l'installation d'un dégrilleur ainsi que d'un poste de relevage.

La structure est actuellement implantée sur une parcelle de 500 m² appartenant aux établissements Carles.

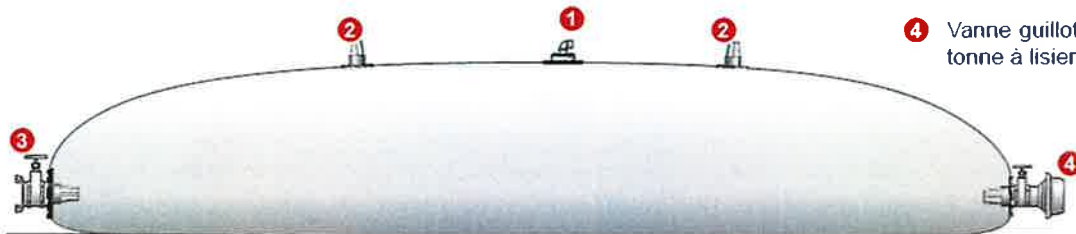
STATION D'ÉPURATION :



BÂCHE DE STOCKAGE DES BOUES 200M³ :

VERSION HORS-SOL :

- ❶ Trappe de visite DN 140 avec dégazage intégré
- ❷ **Securflow 80** / dégazage
- ❸ Vanne guillotine DN 100 avec raccord symétrique et anti-vortex **Securtex 3**
- ❹ Vanne guillotine DN 100 avec raccord tonne à lisier et anti-vortex **Securtex 3**



DÉGRILLEUR :



POSTE DE RELEVAGE :



Aujourd'hui se pose la gestion du fonctionnement de la STEP des Ets Carles, et ce pour les raisons suivantes :

- Depuis le 01/01/2026, la Commune de Rebourguil a transféré la compétence EU au Syndicat. Jusqu'à présent, nous passons par la Commune pour les dépenses et recettes liées à la station.
- Les services de la Préfecture et de la Trésorerie départementale nous pressent de nous mettre en conformité. À ce jour, nous sommes hors la loi, nous sommes censés ne plus avoir de relation contractuelle avec les Ets Carles au sujet de cet équipement.
- La STEP est située sur la propriété des Ets Carles. Malgré nos nombreuses sollicitations, nous n'avons jamais pu régulariser cette situation.
- **Le risque pénal en cas de pollution important.**

Deux scénarios ont été proposés aux Ets Carles :

- 1) Acquisition de l'équipement par les Ets Carles, qui au demeurant se trouve sur une parcelle de l'industriel. Les discussions portent actuellement sur une vente aux Ets Carles à hauteur de 60 000,00 €, se pose aussi la question des frais de gestion par la CCMRR de la campagne 2026 ?
- 2) Conventionnement ou achat du terrain aux Ets Carles. Transfère de la STEP au Syndicat porteur de la compétence assainissement. La gestion sera dans ce cas réalisée par le prestataire du Syndicat, qui facturera directement à l'industriel.

À ce jour, l'industriel privilégie le scénario 1 :

Désignation	Année	Montant H.T.
Construction STEP	2011	130 000,00 €
Agrandissement STEP	2018	60 000,00 €
Mise en œuvre bâche de stockage	2019	6 000,00 €
Déplacement STEP	2022	50 000,00 €
Montant Total H.T.		246 000,00 €

Après échanges, et prise en compte de l'avis du Bureau, le Conseil Communautaire valide les orientations proposées et autorise la poursuite des démarches engagées, en préconisant le scénario n° 1 : *Acquisition de l'équipement par les Ets Carles, qui au demeurant se trouve sur une parcelle de l'industriel. Les discussions portent actuellement sur une vente aux Ets Carles à hauteur de 60 000,00 €, se pose aussi la question des frais de gestion par la CCMRR de la campagne 2026 ?*

Ce point sera à nouveau abordé lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Élection des membres à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-21,

Vu la délibération N° 20260423_072 en date du 23 avril 2026 définissant les modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes :

RAPPEL Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

❖ **Membres à voie délibérative :**

- *Président : l'autorité habilitée à signer les marchés publics ;*
- *Membres titulaires : 5 ;*
- *Membres suppléants : 5.*

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

À l'exception de son président, les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont élus par et parti les membres de l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

L'élection de la Commission d'Appel d'Offres repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article D.1411-3 et L.1411-5 II a et b du Code Général des Collectivités Territoriales).

❖ **Forme des candidatures :**

Les candidatures prennent la **forme d'une liste** (article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Chaque liste comprend :

- **les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires** (article L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- **ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir** (article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales).

❖ **Les conditions de dépôts des listes :**

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes (article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence de quoi, lors d'une première réunion de l'assemblée délibérante, ce jour, cette dernière décide et fixe ces conditions.

Et ce n'est que lors d'une réunion suivante que ne peut avoir lieu l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, **réunion de Conseil Communautaire du 28 mai 2026.**

Les dépôts des listes doivent être déposées au plus tard le 20 mai 2026 à 12h00 au siège de la Communauté de Communes (Belmont).

❖ **Déroulement de l'élection :**

L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une même liste, entière, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (article D.1411-3 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le nombre d'élus est proportionnel au nombre de voix recueillies sur chacune des listes.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant et comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'une liste de candidats a été déposée dans les délais fixés par la délibération N° 20260423_072,

La liste présentée est la suivante :

Membres titulaires :

- Madame ALIÈS Monique,
- Monsieur RIVEMALE Patrick,
- Monsieur ROQUES Patrick,
- Monsieur SABATHIER Jean-Philippe,
- Monsieur VIALA Patrice.

Membres suppléants :

- Monsieur CABANES Jean-Louis,
- Monsieur WOLKOWICKI Michel,
- Monsieur SPATARO Serge,
- Monsieur CHIBAUDEL Claude,
- Madame LAVABRE Jacqueline.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Communautaire :

- **PROCLAME ÉLUS**, pour la durée du mandat, les membres de la liste présentée ci-dessus, soit :

Membres titulaires :

- Madame ALIÈS Monique,
- Monsieur RIVEMALE Patrick,
- Monsieur ROQUES Patrick,
- Monsieur SABATHIER Jean-Philippe,
- Monsieur VIALA Patrice.

Membres suppléants :

- Monsieur CABANES Jean-Louis,
- Monsieur WOLKOWICKI Michel,
- Monsieur SPATARO Serge,
- Monsieur CHIBAUDEL Claude,
- Madame LAVABRE Jacqueline.

- **DIT** que la Commission d'Appel d'Offres est ainsi constituée pour la durée du mandat, sous la présidence de Monsieur le Président de la Communauté de Communes ou de son représentant.

Attention !

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des marchés à procédure formalisée.

Cela signifie que la CAO n'attribue que les marchés de travaux supérieurs à 5 404 000 euros H.T. et 216 000 euros H.T. pour les marchés de fournitures et de service.

La CAO n'intervient pas en procédure adaptée.

Pour ce type de marché (en dessous des seuils formalisés), ce n'est pas la CAO qui attribue le marché mais le conseil.

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : renouvellement de la composition

Conformément au 1 de l'article 1650A du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Monsieur le Président rappelle la délibération N° 20170221_038 en date du 21 février 2017 portant création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

À l'issue des dernières élections communautaires, un nouvel organe délibérant vient de prendre ses fonctions au sein de l'établissement public de coopération intercommunale.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient désormais de procéder au renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La désignation des commissaires relève du directeur régional ou départemental des finances publiques et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux. Cette désignation est effectuée à partir d'une liste de contribuables établie en nombre double – soit 40 personnes pour la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier – proposée par délibération de l'organe délibération.

Conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650A du Code Général des Impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après consultation des communes membres, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer la liste suivante :

Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
M.	GARENC	Christophe	29/05/1970	220 Rec de Cros – 12360 BRUSQUE	TF / CFE
M.	MAURY	David	24/01/1979	1097 Route de la Borie de Poujade – 12380 BALAGUIER-SUR- RANCE	TF
M.	SAUNAL	Bernard	19/02/1952	Route de Fontneuve – 12370 BELMONT-SUR- RANCE	TF
M.	BOUSQUET	Alain	16/07/1954	6 Impasse du Clapeyrol – 12370 BELMONT-SUR- RANCE	TF
Mme	JULIEN	Martine	29/08/1954	Route de Fontneuve – 12370 BELMONT-SUR- RANCE	TF
Mme	BEZIAT	Monique	20/04/1952	178 Impasse de l'Aérodrome – 12370 BELMONT-SUR- RANCE	TF
M.	MAJOREL	Jean-François	10/06/1955	6 Rue de l'Hospital – 12360 BRUSQUE	TF
Mme	PINO	Katia	16/06/1967	Sials – 12360 BRUSQUE	TF
Mme	MENRAS – COT	Pierrette	14/02/1963	666 Route de Rigols – 12360 CAMARÈS	TF
Mme	ARVIEU	Isabelle	23/03/1967	2 Route d'Andabre – 12360 CAMARÈS	TF / CFE
M.	EBNETER	Cédric	19/12/1978	1 Chemin de la Barraque – 12360 CAMARÈS	TF / CFE
M.	BRU	Christophe	02/04/1965	3 Rue des Genêts – 12360 CAMARÈS	TF
M.	ARNAL	Hervé	11/12/1953	18 Rue du Serre – 12370 COMBRET	TF
M.	COMBES	Jean-Louis	24/08/1961	429 Chemin du Lénie – 12370 COMBRET	TF
Mme	JACQUEMOND	Sylvie	09/04/1975	1 Place du Vieux Moulin – 12360 FAYET	TF
M.	CROS	David	28/04/1981	1772 Route de Lodève – 12360 FAYET	TF / CFE
M.	GALZIN	André	07/10/1966	1079 Route de Montaigut – 12360 GISSAC	TF
M.	COUDERC	Franck	11/04/1970	Camp Grand – 12380 LA SERRE	TF

M.	VIALA	Patrice	07/02/1967	100 Impasse des Claux, La Claparède – 12380 LAVAL- ROQUECEZIÈRE	TF
Mme	NICOULEAU	Martine	05/10/1957	210 Route de Fombayard – 12380 LAVAL- ROQUECEZIÈRE	TF
M.	ALBET	Eloi	23/03/1998	Saint-Pierre-des-Cats – 12360 MELAGUES	TF
M.	CHIBAUDEL	Claude	10/05/1944	68 Route de Tauriac – 12360 MONTAGNOL	TF
Mme	FONTANILLES	Michelle	16/11/1958	1383 Route de Lacaune – 12380 MONTFRANC	TF
M.	MANGEART	Bertrand	23/01/1959	445 Chemin du Py – 12400 MONTLAUR	TF
M.	SOLIER	Pascal	02/03/1965	53 Rue du Barry – 12400 MONTLAUR	TF / THRS
M.	ARTIS	Michael	18/02/1980	285 Chemin de la Fon, Briols – 12400 MONTLAUR	TF / CFE
M.	VILLENEUVE	Alain	07/07/1969	Cadepau – 12370 MOUNÈS – PROHENCoux	TF
Mme	GINIEIS	Céline	27/03/1975	32 Rue de Castelnau – 12370 MURASSON	CFE
M.	CULIÉ	Francis	11/06/1957	663 Route de Combelongue – 12370 MURASSON	TF / THRS
Mme	GIGANON	Suzie	18/03/1968	130 Rue des Hortensias, Peux – 12360 PEUX ET COUFFOULEUX	TF
Mme	LAVABRE	Jacqueline	21/07/1961	Le Bousquet – 12380 POUSTHOMY	TF
M.	CONDOMINES	Alain	17/07/1963	Estours – 12380 POUSTHOMY	TF
M.	MAZEL	Dominique	16/12/1963	Le Mas de Mazel – 12400 REBOURGUIL	TF
Mme	SOLIER	Anne-Claire	24/09/1973	5 Chemin de Bennac – 12400 REBOURGUIL	TF
M.	ROQUES	Patrick	14/08/1963	1 Rue des Artisans – 12380 SAINT-SERNIN- SUR-RANCE	TF
M.	ROULIN	Guy	25/03/1952	7 Lotissement de Laval – 12380 SAINT-SERNIN- SUR-RANCE	TF
M.	SPATARO	Serge	19/01/1952	La Soulette – 12380 SAINT-SERNIN- SUR-RANCE	TF
M.	HOULÈS	Eric	17/04/1978	1594 Route de la Linarette – 12370 SAINT-SEVER-DU- MOUSTIER	TF
M.	WOLKOWICKI	Michel	23/01/1953	Le Bourg – 12360 SYLVANÈS	TF

Mme	NEGRE	Monique	29/10/1950	10 Route de Cénomes – 12360 TAURIAC-DE- CAMARÈS	TF
-----	-------	---------	------------	---	----

Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Point Info Séniors : action « Part'âge-ons la route »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, et notamment sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que le manque de mobilité constitue un facteur important d'isolement social, notamment pour les personnes âgées résidant dans des secteurs éloignés des centres-bourgs,

Considérant que le maintien de la mobilité contribue à préserver l'autonomie des personnes âgées sur un territoire où l'offre de transports collectifs demeure limitée,

Monsieur le Président expose :

Sur le territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, le manque de mobilité accentue l'isolement social de certaines personnes âgées de plus de 60 ans, notamment celles résidant des hameaux ou exploitations éloignés des centres-bourgs.

Le maintien de la mobilité est un facteur essentiel d'autonomie. Toutefois, l'évolution de la réglementation routière ainsi que certaines modifications des capacités physiques ou cognitives liées à l'âge peuvent entraîner une perte de confiance dans la conduite automobile.

Selon les données du recensement de la population 2021 de l'INSEE, le territoire compte 2 527 habitants âgés de plus de 60 ans.

L'action « Part'âge-ons la route » a pour objectif de sensibiliser les séniors à la sécurité routière, de renforcer leur confiance dans les déplacements et de contribuer au maintien de leur autonomie. Cette action favorisera également les échanges entre habitants de différentes communes du territoire et pourra permettre une orientation vers les associations locales.

Dans le cadre de la convention conclue avec le Conseil Départemental de l'Aveyron, le Point Info Séniors est habilité à déposer des demandes de financement auprès de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

À ce titre, une demande de subvention a été déposée afin de proposer aux personnes âgées de plus de 60 ans une action de prévention relative à la sécurité routière et à la conduite automobile, en partenariat avec une auto-école.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 025,99 € T.T.C..

La CFPPA est sollicitée pour un financement à hauteur de 80% du coût de l'action.

Le reste à charge pour la Communauté de Communes sera déterminé sur la base de la subvention effectivement attribuée.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'action « Part'âge-ons la route »,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **SOLLICITE** la participation financière de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action et à l'exécution de la présente délibération.

André SERIN rappelle qu'une première action portée par le Point Info Séniors avait été organisée au cinéma de Camarès. À cette occasion, une séance avait été offerte aux habitants de plus de 60 ans du territoire de la Communauté de Communes. Cette initiative avait rencontré un vif succès. À l'issue de cette opération, plusieurs participants avaient exprimé le souhait que d'autres actions de ce type soient proposées. Le projet présenté ce soir s'inscrit dans la continuité de cette première initiative et répond à cette demande.

Nomination des membres titulaires et suppléants, au sein des comités territoriaux pour l'emploi de l'Aveyron : comité local pour l'emploi, arrondissement de Millau

Monsieur le Président présente :

La loi pour le plein emploi de décembre 2023 a institué une nouvelle gouvernance du service public pour l'emploi. En Aveyron, un comité départemental et trois comités locaux pour l'emploi (à l'échelle des arrondissements) structureront cette nouvelle gouvernance territoriale. L'ambition est de mieux coordonner l'action des acteurs du réseau pour l'emploi, afin de répondre aux besoins de recrutement des employeurs et d'accompagner les personnes à l'accès ou au retour à l'emploi.

Le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 définit la composition, l'organisation et le fonctionnement de ces comités territoriaux. Il précise notamment le nombre maximum de représentants par catégories d'organisations ainsi que les règles de leur nomination.

Les comités territoriaux sont des instances de concertation. Ils doivent, par leur mission de coordination, définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre sur un échelon territorial et la décliner en feuille de route. Les niveaux régional et départemental prennent en compte les besoins des niveaux locaux pour l'emploi pour adopter leurs propres orientations.

Le comité départemental pour l'emploi assure la définition et la mise en œuvre des politiques d'insertion des publics éloignés de l'emploi et notamment les allocataires du RSA. Il permet la construction de parcours adaptés et la création d'une offre de solutions qui répond aux besoins des publics en mobilisant les employeurs. Il est l'échelon territorial déterminant pour l'articulation des politiques d'insertion sociale et professionnelle et des politiques de solidarités.

Le comité local pour l'emploi constitue le niveau le plus opérationnel. Il met en œuvre au niveau local le déploiement des moyens définis aux niveaux départemental et régional, et identifie de manière plus fine les actions nécessaires qu'il peut proposer.

En qualité de membre de droit du comité local pour l'emploi, en application de l'article R. 5311-32 du Code du Travail, il nous est demandé de proposer un représentant et son suppléant en vue de siéger au sein du comité local de l'arrondissement de Millau.

En conséquence, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à la nomination des membres titulaires et suppléants au sein du Comité Local pour l'Emploi, arrondissement de Millau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur Jean-Philippe SABATHIER, comme représentant titulaire, lequel accepte les fonctions,
- **NOMME** Monsieur Patrick RIVEMALE, comme représentant suppléant, lequel accepte les fonctions,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'Office de Tourisme – site St-Sernin :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ; à savoir pour effectuer l'accueil touristique à l'Office de Tourisme – site St-Sernin,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 15/06/2026 au 30/08/2026.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil touristique à l'Office de Tourisme – site St-Sernin à temps non complet pour une durée d'emploi :

- de 24 heures pour la période du 15/06/2026 au 30/06/2026,
- de 56 heures pour la période du 01/07/2026 au 31/07/2026,
- de 48 heures pour la période du 01/08/2026 au 30/08/2026,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'Office de Tourisme – site Belmont :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ; à savoir pour effectuer l'accueil touristique à l'Office de Tourisme – site Belmont,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/08/2026 au 30/08/2026.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil touristique à l'Office de Tourisme – site Belmont à temps non complet pour une durée d'emploi :

- de 130 heures pour la période du 01/08/2026 au 30/08/2026,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

 **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'Office de Tourisme – animation du réseau de visites de fermes et agent d'accueil hors les murs :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ; à savoir pour effectuer l'animation du réseau de visites de fermes et l'accueil touristique dans le cadre du dispositif hors les murs.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 02/07/2026 au 30/08/2026.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur de réseau de visites de fermes et d'agent d'accueil dans le cadre du dispositif hors les murs à temps non complet pour une durée d'emploi :

- de 46 heures pour la période du 02/07/2026 au 31/07/2026,
- de 42 heures pour la période du 01/08/2026 au 30/08/2026,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

 **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service technique – travaux divers/voirie/espaces verts :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ; à savoir pour effectuer les missions de : entretien de la voirie/travaux divers/espaces verts.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/06/2026 au 31/05/2027.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet pour une durée d'emploi de 35 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Emploi de vacataire – Entretien des locaux :

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée la délibération N° 20251126_137 en date du 26 novembre 2025 validant la création d'un emploi de vacataire afin d'effectuer l'entretien des locaux.

Monsieur le Président, précise qu'en période de forte inflation, un mécanisme permet de revaloriser le SMIC en cours d'année lorsque l'indice des prix à la consommation augmente d'au moins 2%. Ce seuil a été franchi le 13 mai 2026, entraînant la revalorisation du SMIC au 1^{er} juin 2026.

Il informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de revaloriser le montant du forfait brut.

Il propose de revaloriser le montant du forfait brut à 13,54 € par heure à compter du 01/06/2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** : qu'à compter du 01/06/2026, la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait s'élèvera à 13,54 euros brut (forfaitairement, par heure, ...),
- **DÉCIDE** : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

Fêtes et Cérémonies :

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

En conséquence, Monsieur le Président propose de prendre en charge les dépenses suivantes à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » :

- 1 – avis d'obsèques, bouquets, gerbes de fleurs pour les événements familiaux concernant les conseillers ou le personnel communautaires ainsi que leurs proches (parents, conjoints et enfants),
- 2 – remises de médailles,
- 3 – achat d'un cadre pour un événement de la carrière d'un agent (départ à la retraite, mutation, naissance, mariage)
- 4 – cocktails (réunion du conseil communautaire, réceptions diverses, inaugurations), frais de repas et frais annexes (réceptions officielles)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **ADOpte** la liste ci-dessus.

Solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) :

Monsieur le Président expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Monsieur le Président fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **2 430,00 €**.

Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vu les statuts du SMICA,

Considérant que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la Protection des Données,

Compte tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la Protection des Données,
- **S'ENGAGE** à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires,
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

Point Info Séniors & France Services – permanences itinérantes :

Depuis plusieurs années, la France Services et le Point Info Séniors de la Communauté de Communes réalisent une fois par an des permanences délocalisées dans toutes les communes de la Communauté de Communes.

Cette année, les agents ont choisi de réaliser ces permanences sur deux semaines, une semaine en juin et une semaine en septembre. Lors de ces deux semaines, les permanences de Belmont-sur-Rance, Camarès et Saint-Sernin-sur-Rance seront donc fermées.

Afin de s'assurer que le plus de personnes soit au courant, un important dispositif de communication va être mis en place pour favoriser la réussite de ces permanences.



France services



AVEYRON

LE DÉPARTEMENT



1^{ÈRE} SEMAINE DE L'ITINÉRAIRE

JUN / JUILLET 2026

LUNDI 29 JUIN

- 9h00 - 12h00 : Permanence à Tauriac de Camarès
- 14h00 - 16h30 : Permanence à Laval Roquezezière

MARDI 30 JUIN

- 9h00 - 12h00 : Permanence à Grisol
- 14h00 - 16h30 : Permanence à Mursasson

MERCREDI 1^{ER} JUILLET

- 9h00 - 12h00 : Permanence à Mounès-Pichencour
- 14h00 - 16h30 : Permanence à Montagnol

JEUDI 2 JUILLET

- 9h00 - 12h00 : Permanence à Montfranc
- 14h00 - 16h30 : Permanence à La Serre

VENDREDI 3 JUILLET

- 9h00 - 12h00 : Permanence à Réboursail
- 14h00 - 16h30 : Permanence à Binalque

2^{ÈME} SEMAINE DE L'ITINÉRAIRE

SEPTEMBRE / OCTOBRE 2026

LUNDI 28 SEPTEMBRE

- 9h00 - 12h00 : Permanence à Foyat
- 14h00 - 16h30 : Permanence à Arzac-sur-Dourdou

MARDI 29 SEPTEMBRE

- 9h00 - 12h00 : Permanence à Saint-Sever-du-Moustier
- 14h00 - 16h30 : Permanence à Mélagues

MERCREDI 30 SEPTEMBRE

- 9h00 - 12h00 : Permanence à Montlaur
- 14h00 - 16h30 : Permanence à Sylvaud

JEUDI 1^{ER} OCTOBRE

- 9h00 - 12h00 : Permanence à Bolegou-sur-Rance
- 14h00 - 16h30 : Permanence à Peix et Couffouloux

VENDREDI 2 OCTOBRE

- 9h00 - 12h00 : Permanence à Comblès
- 14h00 - 16h30 : Permanence à Poussy

Besoin d'aide dans vos démarches administratives ?
 Le Point Info Seniors et la France Services se déplacent dans vos communes, au plus proche de chez vous, pendant une semaine !
 N'hésitez pas à venir nous rencontrer !
 (La 2^{ème} semaine sera organisée pour les autres communes du territoire.)

Besoin d'aide dans vos démarches administratives ?
 Le Point Info Seniors et la France Services se déplacent dans vos communes, au plus proche de chez vous, pendant une semaine !
 N'hésitez pas à venir nous rencontrer !



POINT INFO SENIORS : 06 71 98 23 60
FRANCE SERVICES : 06 07 62 05 76



POINT INFO SENIORS : 06 71 98 23 60
FRANCE SERVICES : 06 07 62 05 76

Commande groupée « DÉFIBRILLATEUR » :

En 2020 et 2021, la Communauté de Communes avait proposé aux communes membres de participer à une commande groupée de défibrillateurs, afin de faciliter l'équipement des salles des fêtes et autres bâtiments communaux, tout en renforçant la sécurité des habitants.

À la suite d'une sollicitation récente d'une commune membre, la Communauté de Communes souhaite étudier l'opportunité de relancer cette démarche mutualisée.

Nous souhaiterions donc connaître les éventuels besoins des communes intéressées par l'acquisition de défibrillateurs dans le cadre d'une commande groupée.

Un mail sera adressé prochainement à l'ensemble des communes afin de recenser les besoins potentiels.



✚ Autorisation de droit à l'image :

Le 07 mai 2026, une autorisation de droit à l'image vous a été transmise par mail.

Pour les personnes ne l'ayant pas encore retournée, merci de nous la renvoyer complétée et signée dès que possible.



Autorisation de Droit
à l'Image

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Commune :

Fonction :

Autoriser la Communauté de Communes à utiliser, à titre gratuit et sans but lucratif, les droits de propriété intellectuelle des personnes physiques ou morales, dans le cadre de ses fonctions d'usage, notamment lors d'activités ou d'événements de l'ensemble du territoire, pour les finalités suivantes :

- La réalisation d'ouvrages de communication ;
- La diffusion sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Les supports de communication institutionnelle (proposés ou non) ou sur les réseaux sociaux institutionnels.

Ces images pourront être utilisées, et diffusées sans limitation de territoire, notamment via internet, exclusivement dans un cadre institutionnel et non commercial, dans le respect de la dignité de la personne et des données relatives à son image.

La présente autorisation est accordée pour la durée du mandat en cours, sauf renouvellement de part et d'autre.

Conformément au Règlement Général et sur la Protection des Données (RGPD) je prie à tout moment d'annuler le mandat de cette autorisation. Ce mandat s'applique aux utilisateurs futurs. Les supports déjà diffusés, notamment imprimés ou archivés, ne peuvent pas être supprimés.

Fait à :

Le :

Signature

(précédée de la mention "lu et approuvé")

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier a été créée le 1er janvier 2016 par la fusion de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier et de la Communauté de Communes de la Vallée de la Rance. Elle a pour objet de promouvoir le développement économique, social et culturel de son territoire. Elle est représentée par son Président, élu pour une durée de six ans renouvelable une fois. Elle est dotée d'un conseil d'administration composé de représentants des communes membres. Elle est dotée d'un budget et d'un compte de gestion. Elle est soumise à la loi relative aux collectivités locales.

✚ QUESTIONS :

- ❖ Jean-Marc NEGRE, maire de TAURIAC-DE-CAMARÈS, s'interroge sur le nettoyage des chemins de randonnée.

En réponse, il est indiqué que l'entretien des sentiers est bien programmé. Toutefois, les importantes intempéries survenues récemment ont entraîné un retard dans les opérations de nettoyage. Il est également précisé que les interventions doivent respecter les normes en vigueur, notamment celles relatives aux risques d'incendie.

À titre d'exemple, sur la commune Mélagues, l'ensemble des sentiers de randonnée demeure fermé tant que les travaux de nettoyage ne sont pas réalisés, afin de garantir la sécurité des usagers. Il est rappelé que la remise en état des chemins nécessitera encore du temps.

Enfin, il est présenté l'application Suricate, qui permet aux usagers de signaler, grâce à la géolocalisation, tout incident ou problème rencontré sur les itinéraires de randonnée.

- ❖ Claire DEVIC, conseillère municipale de Camarès, souligne que les fortes chaleurs observées ces dernières années pourraient conduire à une réflexion sur l'allongement de la période d'ouverture des piscines intercommunales. Actuellement ouvertes de juin à août, celles-ci pourraient, selon elle, accueillir le public dès le mois de mai et jusqu'à la mi-septembre. Une telle évolution permettrait également de faciliter l'organisation des créneaux réservés aux écoles du territoire.

En réponse, il est rappelé que cette proposition est intéressante, mais que l'ouverture d'une piscine nécessite la mobilisation d'un personnel qualifié, notamment des surveillants de baignade, dont le recrutement demeure difficile. Il est également souligné que les conditions météorologiques sont très variables d'une année à l'autre, rendant difficile l'anticipation des périodes d'ouverture.

Il est précisé qu'une expérimentation d'ouverture prolongée en septembre avait déjà été menée à Belmont, sans résultat concluant en raison de plannings déjà établis. L'ouverture d'une piscine implique par ailleurs une organisation technique et réglementaire complexe.

Xavier PUECH, vice-président en charge de la commission « Culture, Sport, Vie associative », indique que cette réflexion pourra être étudiée. Il observe toutefois que, dans les faits, la fréquentation des piscines diminue fortement après le 15 août, y compris de la part des habitants du territoire.

- ❖ Patrick RIVEMALE, maire de Montlaur, évoque un article récemment publié dans Midi Libre concernant la collecte des plastiques agricoles sur le territoire Monts, Rance et Rougier. Il constate que des points de collecte existent toujours sur les cinq anciennes communes de la communauté de communes du Belmontais, tandis qu'ils ont été supprimés sur les territoires des deux autres anciennes communautés de communes.

Il est précisé que ces points de collecte relèvent de la Chambre d'Agriculture. Une interrogation se pose sur les raisons de cette différence de traitement, ainsi que les coûts et l'organisation de ce service.

- ❖ Anne-Claire SOLIER, maire de REBOURGUILL, informe l'assemblée de l'organisation d'un « mini Tour France » réunissant plusieurs EHPAD du Sud-Aveyron. Cette initiative, portée avec l'association APA

FORM et son éducateur en activité physique adaptée, Cédric RIGAL, reliera Nant, Millau, Broquiès et Camarès.

L'étape reliant Broquiès à Camarès se déroulera le jeudi 11 juin, avec une halte à Rebourguil à 12h00, où un pique-nique est prévu. Les enfants seront également associés à cette manifestation afin de découvrir et tester les nouveaux vélos Fun2Go, vélos adaptés permettant à plusieurs personnes de rouler côte à côte. Les élus qui les souhaitent sont invités à venir participer à ce moment convivial.

❖ **Information – Reportage France 3 consacré à l'Abbaye de Sylvanès :**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée qu'un reportage consacré au nouveau bâtiment d'accueil de l'Abbaye de Sylvanès – Centre Culturel de Rencontre a été diffusé dans le journal régional de France 3 le jeudi 28 mai 2026.

Ce reportage met en valeur ce projet porté par la Communauté de Communes, avec le soutien de l'Europe, de l'État, de la Région Occitanie, du Département de l'Aveyron et de l'association gestionnaire du Centre Culturel de Rencontre.

Y interviennent notamment Cyril TOUZET, président de la Communauté de Communes, Michel WOLKOWICKI, maire de Sylvanès et directeur de l'Abbaye de Sylvanès – Centre Culturel de Rencontre, Cyrille URRUSTY, directeur général des services de la Communauté de Communes, ainsi que les architectes du projet.

Il est rappelé que cet équipement constitue un outil majeur de développement de l'attractivité culturelle, touristique et patrimoniale du territoire, avec un rayonnement attendu bien au-delà du Sud-Aveyron.

Le reportage est consultable à l'adresse suivante : https://youtu.be/pZ9T6rLTW_4?is=1-Yxw6wjZZvWoKRK

❖ **Élection sénatoriale – organisation défini :**

Pour rappel, dans le cadre du conseil municipal que vous devez réunir le 5 juin 2026 afin de procéder à l'élection des délégués et/ou suppléants pour les élections sénatoriales, il vous a été demandé de transmettre sans délai les résultats à la préfecture de Rodez (site Foch – rez-de-chaussée – salle Dupiech), le vendredi 5 juin jusqu'à 19h00 ou le samedi 6 juin de 9h00 à 12h00.

L'organisation suivante est proposée afin de faciliter le transfert et le dépôt des résultats en Préfecture :

- Dépôt en Préfecture - vendredi 5 juin 2026 :

Pour les communes ayant tenu leur conseil municipal le vendredi 5 juin au matin, Monsieur Cyril TOUZET, Président de la Communauté de Communes et Maire de la commune de Camarès, pourra assurer le dépôt des résultats à la Préfecture.

À cet effet, les documents devront être déposés à la mairie de Camarès avant le vendredi 5 juin à 15h00 et être accompagnés d'un mandat autorisant Monsieur Cyril TOUZET à effectuer ce dépôt.

- Dépôt en Préfecture - samedi 6 juin 2026 :

Pour les communes ayant tenu leur conseil municipal le vendredi 5 juin dans l'après-midi ou en soirée, Madame Monique ALIÈS, Maire de la commune de Belmont-sur-Rance, pourra assurer le dépôt des résultats à la Préfecture.

Les documents devront être déposés à la mairie de Belmont-sur-Rance avant le samedi 6 juin à 9h30 et être accompagnés d'un mandat autorisant Madame Monique ALIÈS à effectuer ce dépôt.

Par ailleurs, afin de mutualiser les déplacements, Monsieur Jean-Luc JACQUEMOND, Maire de la commune de Fayet, pourra acheminer les résultats des communes qui le souhaitent jusqu'à la mairie de Belmont-sur-Rance.

Dans ce cas, les documents devront être déposés à la mairie de Fayet avant le samedi 6 juin à 8h30.

✦ **AGENDA À VENIR :**

Date	Evènement	Heure	Lieu
09 juin 2026	Commission Culture, Sport – Vie associative	20h30	Belmont <i>salle de l'aérodrome</i>
11 juin 2026	Bureau	10h00	Belmont CCMRR
12 juin 2026	Commission Voirie Communautaire	09h00	Belmont CCMRR
16 juin 2026	Commission Environnement – Développement Durable	19h00	Belmont <i>salle de l'aérodrome</i>
23 juin 2026	Commission Communication – Promotion du territoire	18h00	Belmont CCMRR
25 juin 2026	Conseil Communautaire	20h30	Belmont
27 juin 2026	Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès – visite élus	14h30	Sylvanès
30 juin 2026	Réunion PLUi – Commission Aménagement de l'espace communautaire	10h00	Belmont <i>salle de l'aérodrome</i>
16 juillet 2026	Bureau	10h00	Belmont CCMRR

Date	Evènement	Heure	Lieu
30 juillet 2026	Conseil Communautaire	20h30	Saint-Sernin
31 juillet 2026	Commission Voirie Communautaire	09h00	Belmont CCMRR
10 septembre 2026	Bureau	10h00	Belmont CCMRR
24 septembre 2026	Conseil Communautaire	20h30	Sylvanès
15 octobre 2026	Bureau	10h00	Belmont CCMRR
29 octobre 2026	Conseil Communautaire	20h30	*
12 novembre 2026	Bureau	10h00	Belmont CCMRR
26 novembre 2026	Conseil Communautaire	20h30	*
03 décembre 2026	Bureau	10h00	Belmont CCMRR
17 décembre 2026	Conseil Communautaire	20h30	*
Les dates sont susceptibles d'évoluer !		* = lieux restant à définir	

Levée de la séance à 22 heures 11 minutes.

Le Président,
Cyril TOUZET



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 28 MAI 2026

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Sylvie BARDY, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Michelle FONTANILLES, Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Pierrette MENRAS-COT, Jean-Marc NEGRE, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Guy SALES, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Francis CULIÉ, Olivier PASTUREL

Excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Louis CABANES à Xavier PUECH, Jean-Philippe SABATHIER à Monique ALIÈS

Absents excusés : Eric HOULÈS, Julien MANIBAL, Vanessa RAMBIER, Viviane RAMONDENC

20260528_104 Restructuration de l'Abbaye de Sylvanès – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements par la commune de Sylvanès – parcelle d'assise du bâtiment d'accueil – affectée à l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »

20260528_105 Restructuration de l'Abbaye de Sylvanès – Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association de l' « Abbaye de Sylvanès – Centre Culturel de Rencontre »

20260528_106 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la collectivité

20260528_107 Commission Intercommunale des Impôts Directs

20260528_108 Point Info Séniors – action « Part'âge-ons la route »

20260528_109 Nomination des membres, titulaires et suppléants, au sein des comités territoriaux pour l'emploi de l'Aveyron : comité local pour l'emploi, arrondissement de Millau

20260528_110 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'Office de Tourisme – site St-Sernin

20260528_111 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'Office de Tourisme – site Belmont

20260528_112 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'Office de Tourisme – animation du réseau de visites de fermes et agent d'accueil hors les murs

20260528_113 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service technique – travaux divers/voirie/espaces verts

20260528_114 Emploi de vacataire – Entretien des locaux

20260528_115 Fêtes et Cérémonies

20260528_116 Solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données (DPO)